



PRÉFET DU CANTAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

29/03/2022

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Référence : 20220325-RAP-PUB-15-077 -CarriereCrouteMauriac.odt	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : SARL Carrière Croute Adresse du site inspecté : Lieu dit Blandignac Commune : 15 200 Mauriac SIREN : 39451419400015	S3IC 0016200060 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de basalte	
Date du contrôle : 25 mars 2022	
Type de contrôle	
☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du	☐ Plainte ☐ Autre – Mise en exploitation carrière
Thèmes du contrôle Inspection	
Principales installations contrôlées : Site Blandignac	
Référentiel du contrôle : - Arrêté préfectoral n°2007-112 du 26 janvier 2022 Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières	
Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Préfecture du Cantal

Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a porté sur les conditions d'exploitation de la carrière de Blandignac, commune de Mauriac.

I.2 – Echanges avec l'exploitant

Rappel des conclusions de la dernière inspection.

Les points d'inspection :

- garanties financières
- déclaration Gerep
- suivi d'exploitation (suivi rejet eau, bruit, vibrations liées au plan de tirs)
- actualisation du plan d'exploitation.

I.3 – Visite du site

L'accès à la carrière s'effectue depuis la RD 678 reliant Mauriac à Chalvignac, sur environ 2 km de voie communale. Les habitations les plus proches sont l'IME Les Ecloses au Sud Est (500 m) et la ferme de Blandignac au Nord Ouest (350 m).

La carrière est exploitée dans le sens Sud Est Nord Ouest, sur un gradin d'environ 7 mètres de hauteur.

Les périodes d'exploitation sont ponctuelles en fonction des chantiers, d'un niveau faible par rapport à l'autorisation.

L'autorisation permet l'acceptation de déchets inertes pour remblai. L'exploitant indique qu'à ce jour, il n'a pas utilisé cette option. La visite du site confirme l'absence de déchets inertes extérieurs.

I.3 – Conclusion de l'inspection

Voir relevés des observations et écarts dans l'annexe 1 du présent rapport.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Écarts relevés	☐ Oui	☐ Non
Proposition de mise en demeure	☐ Oui	☐ Non
Proposition d'arrêté complémentaire	☐ Oui	☐ Non

Annexe 1 – Fiche de constats

Référence : Arrêté préfectoral du 26/01/2022

Constat 1 : Rubriques et niveau d'activité.

Le niveau d'activité est déclaré à 4100 t pour 2020 (Gerep 2021). Une unité de concassage mobile peut intervenir sur site ponctuellement.

Référence réglementaire : Article 1

...

Activités	Capacité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	Production maximale : 60000 t/an	2510-1	A
Installation de concassage criblage de matériaux de carrière. Puissance installée des machines composant l'installation	275 kW	2515-1	A

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	-	-

Constat 2 : Accès carrière, clôture et bornage

L'accès au site est protégé par un portail. Une clôture triple fil type élevage, est visible sur le périmètre visité. L'exploitant indique la borne de référence NGF.

La signalétique portant sur les dangers du site est à renforcer sur le périmètre.

Référence réglementaire : Article 3

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	6 mois	L'exploitant apposera des panneaux supplémentaires signalant le danger porté par la carrière sur la clôture en place.

Constat 3: Principes d'exploitation

L'exploitation est réalisée dans le sens Est Ouest, en dent creuse. La côte minimale du fond est fixée à 640 m.

Le front est constitué d'un gradin unique assez régulier paraissant d'une hauteur maximale de 7m environ.

Peu de stériles stockés. L'arrêté préfectoral ne précise pas les plan de phases d'exploitation. Compte tenu de la faible activité, il y a lieu de penser que gisement encore disponible est supérieur à ce qui avait été initialement programmé.

Une prescription spécifique porte sur la limite d'exploitation en périmètre proche de la ferme de Blandignac :

Le périmètre autorisé créée côté Est en surplomb de la ferme de Blandignac, une pointe minérale formant un promontoire. Il est prévu un arrêt de l'exploitation à une distance « adaptée » de façon à éviter toute nuisance vis à vis du tiers proche. Il s'agira de matérialiser la limite d'exploitation par anticipation.

Référence réglementaire : Article 5

5.1 – Principe d'exploitation

L'exploitation est conçue, organisée et conduite...

A cette fin, sur le versant donnant sur la ferme dite de Blandignac, le gisement de basalte ne sera pas exploité complètement. La largeur de basalte laissé en place devra être adaptée...

5.3 – Extraction phasage

...

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	6 mois	Matérialisation de la limite côté Est.

Constat 4 : Tir de mines

Les opérations sont déléguées à une société extérieure spécialisée dans le domaine. Le dernier tir a eu lieu en août 2020. L'exploitant transmettra le plan de tir et le rapport de mesure de vibration à l'inspection.

Référence réglementaire : Article 5.5

L'utilisation d'explosifs s'effectuent selon un plan de tir défini...

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	1 mois	Transmission du rapport.

Constat 5 : Plan d'exploitation

La dernière actualisation date de 2017

Référence réglementaire : article 21

Il est établi un plan orienté de la carrière sur fond cadastral sur lequel sont mentionnés :

...

Ce plan est mis à jour tous les ans au 31 décembre.

La mise à jour concerne :

...

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	6 mois	Plan à actualiser, une copie sera transmise à l'inspection.

Constat 6 : *Garantie financière*

L'acte de garantie financière doit être renouvelé. Échéance au 22/04/2022. L'exploitant indique que la démarche est en cours.

Référence réglementaire : Article 16

Le montant de la garantie financière est fixé à :

...

Ce montant est automatiquement actualisé, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TP01 publié par l'INSEE et de l'évolution de la TVA...

Conclusion	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
☐ Pas d'observation ☐ Observation ☐ Non conformité ☐ Proposition de mise en demeure	22/04/22	L'exploitant transmettra à M le préfet l'acte de cautionnement actualisé avant la date d'échéance.